



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Calcul des ressources lors de l'examen des demandes d'ACS

Question écrite n° 14947

Texte de la question

M. Sébastien Huyghe appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le calcul des ressources lors de l'examen des demandes d'aide pour une complémentaire santé (ACS). Un plafond de ressources de 11 894 euros est actuellement appliqué au-delà duquel ces demandes sont refusées. Or de nombreuses personnes percevant une retraite inférieure à ce seuil se voient refuser le bénéfice de l'ACS en raison notamment du versement du forfait logement. Ces retraités souvent en difficultés financières font donc l'objet d'une réponse défavorable de la part de l'assurance maladie, souvent pour quelques dizaines d'euros. Il lui demande donc de lui préciser les règles de calcul des ressources pour les personnes concernées et de lui indiquer si un lissage du seuil est envisagé par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Huyghe](#)

Circonscription : Nord (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14947

Rubrique : Assurance complémentaire

Ministère interrogé : [Action et comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 décembre 2018](#), page 11274

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)